



CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 16 NOVEMBRE 2022

L'An deux mille vingt-deux, le 16 NOVEMBRE à 18h30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de LE VAUDOUE, dûment convoqué le 9 NOVEMBRE 2022, réuni en séance publique, en salle du conseil sous la présidence de Michel CALMY, Maire.

Etaient présents : Mme BIEN, M. BUGUINET, M. CALMEL, M. CALMY, M. COLIN, M. GIRAUD, M. GROLLEAU, Mme LEBLOIS, Mme SADDIER, Mme THIROT-DEPENTIS.

Etaient représentés :

Mme HOUBAUX, pouvoir à Mme SADDIER

M. JOSEPH, pouvoir à Mme THIROT-DEPENTIS

Mme DESMEYTER, pouvoir à Mme BIEN

Etait absente : Mme GANTELET

Secrétaire de séance : M. GROLLEAU

Les conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice, peuvent délibérer en exécution de l'article L. 2121-17 du Code général des collectivités territoriales.

Ces formalités remplies, la séance est ouverte à 18 heures 35,

Le procès-verbal du Conseil municipal du 13 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Délibération N°2022/06/01 :

BONS DE NOEL

Les Bons de Noël 2021 ont été attribués aux personnes âgées de 70 ans ou plus, inscrites sur les listes électorales, aux bénévoles de la bibliothèque, ainsi qu'au personnel communal, pour un montant par bénéficiaire de 60€. Les partenaires de l'opération retenus en 2021 ont été la pharmacie VIGNON, l'épicerie TAGADA et le CCAS.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- **de maintenir** les critères d'attribution de l'année dernière
- **de maintenir** les modalités de retrait en mairie.

Délibération N°2022/06/02 :

CLECT : APPROBATION DU RAPPORT DU 12 octobre 2022

La CLECT est la Commission de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau d'évaluation locale des compétences transférées, transfert d'une commune vers la CAPF ou à l'inverse de la CAPF vers une commune. Elle évalue le montant des charges qui correspondent aux compétences transférées.

La CLECT du 12 octobre 2022 propose :

- D'intégrer la ZAE (Zone d'activité économique) de Bourron-Marlotte dans les ZAE communautaires et d'évaluer les charges transférées à hauteur de 20 432€ en fonctionnement et de 21 345€ en investissement
- De reformuler les statuts sur la compétence 'enfance et jeunesse' afin d'harmoniser et clarifier les actions portées par la CAPF
- De modifier le périmètre de la compétence 'soutien aux activités artistiques, culturelles ou sportives' : 5 associations sortantes de la CAPF (subventionnées par la commune et non plus par la CAPF), 6 associations entrantes (subventionnées par la CAPF et non plus par la commune), 2 associations multisports dont certaines sections continueront d'être soutenues par la CAPF et d'autres seront désormais soutenues par les communes (Entente Sportive de la Forêt et Union sportive Héricy)
- De fixer, pour les occupations sportives de leurs salles, les montants de charges transférées à 15 300€ pour Héricy, 23 300€ pour Vulaines-sur-Seine, et 9 450€ pour Samoreau.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés décide:

- **d'APPROUVER** le rapport de la CLECT du 12 octobre 2022.

Délibération N°2022/06/03 :

DELIBERATION DU QUART POUR LE PAIEMENT DES INVESTISSEMENTS

A l'ouverture de l'année 2023, il ne sera plus possible d'effectuer des paiements liés à des investissements tant que le budget d'investissements de 2023 n'aura pas été voté et le reste à payer au titre de 2022 déterminé.

Afin de ne pas pénaliser les fournisseurs concernés et de ne pas bloquer de nouveaux investissements dans l'attente du vote du budget 2023, Monsieur le Maire demande à l'assemblée, conformément au code des Collectivités Territoriales, de l'autoriser à effectuer des paiements au titre d'investissements dans la limite du quart du budget investissement de l'année 2022.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

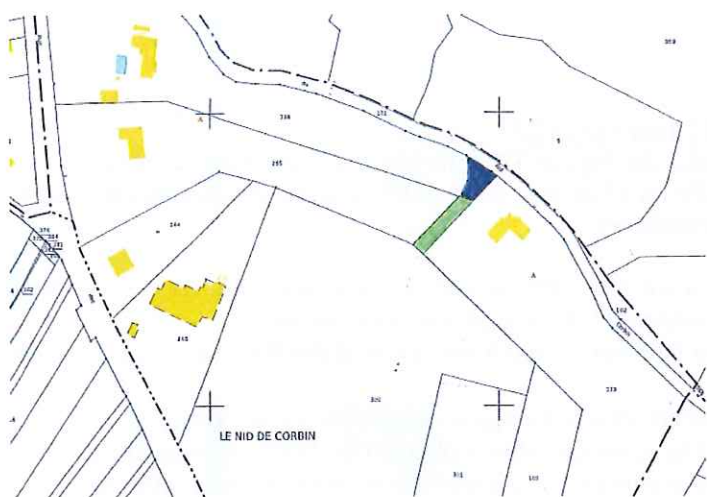
- d' **AUTORISER** Monsieur Le Maire à effectuer les paiements d'investissement comme suit, dans la limite du quart du budget investissement 2022 : **44 249.93 €**

- Chapitre 21 :	161 999.73€/4	=	40 499.93€
Art 2111	28 300.00/4		7 075.00€
Art 21311	29 539.00/4		7 384.75€
Art 21318	10 883.00/4		2 720.75€
Art 2135	7 601.00/4		1 900.25€
Art 2152	22 728.00/4		5 689.50€
Art 21534	19 297.00/4		4 824.25€
Art 21571	10 000.00/4		2 500.00€
Art 2158	10 351.73/4		2 587.93€
Art 2181	1 100.00/4		275.00€
Art 2183	8 000.00/4		2 000.00€
Art 2188	14 200.00/4		3 550.00€
- Chapitre 20 :	5 000.00€/4	=	1 250.00€
Art 2051	5 000.00/4		1 250.00€
- Chapitre 020 :	10 000€/4	=	2 500.00€
Art 020	10 000/4		2 500.00€
			44 249.93€

Délibération N°2022/06/04 :

PRIX D'ACHAT DES TERRAINS POUR LE PASSAGE DU NID-CORBIN

Afin d'aménager un accès piéton à la zone d'activités sportives du Nid Corbin à partir du chemin du Nid Corbin, il est proposé de faire l'acquisition des fonds de parcelles ZH 284 (≈180m²) et ZH 285 (≈180m²) pour une valeur de 300€ chacune.



M. GROLLEAU indique que bien que la création de ce passage piéton règle un problème de sécurité publique, pour les enfants notamment qui empruntaient les bords du CD16 pour se rendre sur le stade depuis l'école, il en crée un dans le chemin du Nid Corbin qui était essentiellement emprunté par les véhicules des riverains. Les chemins de la Croix Blanche et de la Crotte aux Loups sont également concernés par ce problème.

M. le Maire conseille de soumettre cette remarque à la prochaine commission de sécurité routière.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- **d' AUTORISER** l'acquisition des fonds de parcelles ZH 284 et ZH 285 d'une valeur totale de 600€
- **d'ACCEPTER** la prise en charge par la commune des frais
 - d'actes notariés
 - de géomètre
 - de clôture
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié.

Délibération N°2022/06/05 :

CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LE MONTAGE D'UN CONTRAT RURAL DEDIE A LA REQUALIFICATION POUR PARTIE DE LA RUE DES TEMPLIERS ET DU CENTRE BOURG DE LA COMMUNE

Pour faire suite à l'étude qui a été menée avec l'aide du Parc Naturel du Gâtinais Français pour requalifier pour partie la rue des Templiers et notre centre bourg Place Pasteur, des travaux d'aménagements doivent être programmés.

Afin d'abonder le financement communal, il convient de solliciter l'aide des financeurs que sont la Région Ile de France et le Conseil Départemental de Seine-et-Marne à travers le montage d'un Contrat Rural. L'établissement du dossier étant très technique il convient de se faire assister par un cabinet d'étude.

Après consultation, il est proposé de retenir le cabinet SEMAF domicilié à PONTAULT COMBAULT d'un montant de 10 000 € HT comprenant l'élaboration de l'avant-projet (qui tiendra compte de l'étude menée avec l'aide du PNR) et le montage du dossier de contrat rural.

L'offre comprend également deux tranches optionnelles (DCE et ACT- Dossier de Consultation des Entreprises et Assistance pour la passation des Contrats de Travaux - pour un montant de 10 750 € HT et DET et AOR- Direction de l'Exécution des contrats de Travaux et Assistance lors des Opérations de Réception- pour un montant de 18 000 € HT) qui pourront être levées.

M. CALMY précise que les subventions possibles peuvent monter à 70% (Région Ile de France 40% et Département de Seine et Marne 30%).

M. BUGUINET ajoute qu'une demande de subvention auprès du PNRGF n'est pas possible car cette opération ne revêt pas d'aspect paysager. De plus, en réponse à Mme SADDIER, il précise que le montage de ce type de dossier s'échelonne sur 6 mois (présentation en mars 2023 pour une finalisation en septembre 2023).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de:

- **de RETENIR** le Cabinet d'Etude SEMAF pour l'étude d'avant-projet comprenant le contrat rural
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la mission de maîtrise d'œuvre précitée pour la tranche ferme d'un montant de 10 000 € HT.
- **De S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget d'investissement de la commune pour l'année 2023.

Délibération N°2022/06/06 :

CHOIX DE LA MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA RESTAURATION DE L'EGLISE

Après consultation de plusieurs cabinets d'architecture, la commission d'attribution propose de retenir l'offre de l'Agence LEYNET, architecte du Patrimoine, pour réaliser la mission de maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'église Saint Loup (*proposition jointe en annexe*).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide de:

- **de RETENIR** l'Agence LEYNET pour la maîtrise d'œuvre des travaux de restauration de l'Eglise Saint Loup.
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la commande correspondante après obtention des aides financières sollicitées auprès de la Région Ile de France et du Conseil Départemental de Seine-et-Marne.
- **De S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget d'investissement de la commune pour l'année 2023.

Délibération N°2022/06/07 :

DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ETUDE DE DIAGNOSTIC EGLISE SAINT LOUP

Afin de lancer les travaux de réfection de l'Eglise Saint Loup, il est indispensable d'établir un diagnostic.

L'agence LEYNET, architectes du patrimoine, nous a proposé de réaliser cette mission pour un montant de 10 200€ HT.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- **de SOLLICITER** auprès du Département de Seine et Marne et de la Région Ile de France une subvention pour ce diagnostic.
- **de S'ENGAGER** à inscrire les crédits nécessaires au budget d'investissement de la commune pour l'année 2023.
- **de SOLLICITER** auprès du Département de Seine et Marne une subvention pour ce diagnostic.

Délibération N°2022/06/08 :

DESIGNATION DELEGUES AU COMITE NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

Suite à la démission de Mme CHEVALLIER, conseillère municipale, il est demandé de désigner de nouveaux délégués municipaux auprès du CNAS (Comité Nationale d'Action Sociale).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- **d'APPROUVER** les propositions suivantes :
 - déléguée des élus : Mme Isabelle SADDIER
 - déléguée des agents : Mme Valérie PERIN

Délibération N°2022/06/09 :

DEMANDE DE SUBVENTION DETR POUR LE REMPLACEMENT DES FENETRES DE L'ECOLE

Il est proposé de déposer une demande de subvention au titre de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux (DETR) pour le remplacement des huisseries de l'école (fenêtres et baies) avec une visée d'amélioration thermique et d'économie d'énergie.

Les travaux sont estimés à 30 787€ HT (devis YOVE).

Le Conseil municipal après en avoir délibéré décide à l'unanimité:

- **de SOLLICITER** une demande de subvention au titre de la DETR 2023,
- **d' AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le bon de commande correspondant.

Questions et Informations diverses :

- *Conformément au code général des Collectivités Territoriales, le rapport d'activités 2021 de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau et ses comptes administratifs sont communiqués au Conseil Municipal.*
- *De nouveaux locataires s'installeront le 1er décembre prochain au 1 bis rue de la Vallée. Diverses réfections du logement sont prévues (clôture, remplacement radiateurs et volets...).*
- *PLUi : les 1000 réponses et plus au questionnaire PLUi sont disponibles sur notre site internet. Elles ont fait l'objet d'une présentation par la CAPF en réunion publique et sont suivies d'une concertation publique (16 novembre à Avon).*
- *Par souci d'économie d'électricité, les illuminations de Noël seront réduites cette année en durée (12 décembre au 8 janvier, jusqu'à 22h) et en nombre (entrées nord et sud du village).*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20H05.

Vu pour être affiché le 29 novembre 2022, conformément aux prescriptions de l'article L.2121-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A Le Vaudoué, le 29 novembre 2022

Pour extrait conforme,
Michel CALMY
Maire de Le Vaudoué



* Les annexes des délibérations sont consultables à l'accueil, aux heures d'ouverture de la mairie.